

TOME

15

SDAGE 2010-2015

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°5

DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU
Document adopté par le Comité de bassin le 27/11/09,
et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin



DISTRICTS
Rhin et
Meuse

Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts «Rhin» et «Meuse et Sambre»

Novembre 2009

eau
2015 RHIN ET MEUSE



COMITÉ
DE BASSIN
RHIN•MEUSE



LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
BASSIN RHIN-MEUSE

Directive 2000/60/CE du Parlement
et du Conseil du 23 octobre 2000
établissant un cadre pour une politique
communautaire dans le cadre de l'eau.

Préambule

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de trois chapitres :

- Chapitre 1 : Objet et portée du SDAGE
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 1)
- Chapitre 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 2) et de la Meuse (tome 3)
- Chapitre 3 : Orientations fondamentales et dispositions
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 4)

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

- Deux annexes, qui font partie intégrante du SDAGE et ont la même portée :

- Annexe cartographique
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 5) et de la Meuse (tome 6)
- Glossaire
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 7)

- Dix documents d'accompagnement :

Document n° 1 : Présentation synthétique de la gestion de l'eau dans le district « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 8) et de la Meuse (tome 9)

Document n° 2 : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts « Rhin » et « Meuse et Sambre »

- Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 10)

Document n° 3 : Résumé du Programme de mesures du district « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)

Document n° 4 : Résumé du Programme de surveillance du district « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 13) et de la Meuse (tome 14)

Document n° 5 : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts « Rhin » et « Meuse et Sambre »

- Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 15)

Document n° 6 : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse et Sambre »

- Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 16)

Document n° 7 : Note d'évaluation du potentiel hydroélectrique du district hydrographique « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 17) et de la Meuse (tome 18)

Document n° 8 : Eléments spécifiques aux eaux souterraines découlant de la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 (« directive fille » de la DCE) sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration - « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 19) et de la Meuse (tome 20)

Document n° 9 : Rapport environnemental du SDAGE du district « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 21) et de la Meuse (tome 22)

Document n° 10 : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts « Rhin » et « Meuse et Sambre »

- Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 23)

A ces documents, s'ajoutent les deux volumes correspondant aux Programmes de mesures du Rhin et de la Meuse.

Liste des sigles utilisés :

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Les éléments relatifs à la Sambre sont traités dans un volume séparé.
--

Sommaire

Introduction	7
1. Le contexte réglementaire	7
2. Définition et intérêt des indicateurs	8
3. Les modalités d'élaboration du tableau de bord des SDAGE.....	9
4. Le tableau de bord des SDAGE Rhin et Meuse	10

Introduction

La consultation du public a confirmé l'importance pour les citoyens d'une gouvernance de la gestion de l'eau fondée sur la transparence. Le public attend que la puissance publique s'engage sur l'atteinte de résultats concrets et qu'elle rende compte régulièrement des actions menées et de leur impact sur la qualité des milieux aquatiques.

A cet effet, la réglementation française prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre des SDAGE, et une synthèse à mi-parcours (2012) de la mise en œuvre des Programmes de mesures.

Le dispositif de suivi des SDAGE comporte un tableau de bord destiné à rendre compte de l'atteinte des objectifs environnementaux et de la mise en œuvre des orientations fondamentales et dispositions.

Ce dispositif repose notamment sur le Programme de surveillance, qui est établi en application des **articles L. 212-2-2 et R. 212-22 du Code de l'environnement**, pour suivre l'état chimique, écologique ou quantitatif des différentes masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines). Ce dispositif est détaillé dans les **documents d'accompagnement du SDAGE n° 4 : Résumé du Programme de surveillance du district « Rhin » / « Meuse et Sambre » (tomes 13 et 14).**

La synthèse à mi-parcours, prévue aux **articles L. 212-2-1 et R. 212-23 du Code de l'environnement**, devra permettre de présenter également un bilan de la mise en œuvre des Programmes de mesures. Elle identifiera, le cas échéant, les difficultés et les retards constatés et proposera les mesures additionnelles nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le présent document présente plus spécifiquement le dispositif de suivi des SDAGE.

1. Le contexte réglementaire

L'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu du SDAGE précise dans son article 12-V :

« Le dispositif de suivi mentionné au 5° du II de l'article 1^{er} ci-dessus comporte au minimum des indicateurs relatifs aux éléments suivants :

- 1 - L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- 2 - La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- 3 - Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- 4 - Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- 5 - Le niveau d'exploitation de la ressource en eau aux points nodaux ;
- 6 - La protection des captages d'alimentation en eau potable en application du Code de la santé publique ;
- 7 - Le dépassement des normes relatives aux eaux distribuées pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires ;

- 8 - Le développement des plans de prévention du risque d'inondation ;
- 9 - La préservation de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes de sur-inondation ;
- 10 - La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- 11 - L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- 12 - Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières ;
- 13 - Les coûts environnementaux, y compris des coûts pour la ressource à l'échelle du bassin ;
- 14 - La récupération des coûts par secteur économique.

Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux orientations et dispositions du schéma directeur. »

Le dispositif de suivi doit être effectif en 2010 avec la production d'un tableau de bord « année zéro » du SDAGE.

2. Définition et intérêt des indicateurs

Un indicateur est une information quantitative, synthétique, caractérisant un phénomène (processus, situations, action, etc.) souvent complexe, information mobilisée à des fins de diagnostic, d'aide à la décision, d'évaluation ou de communication (d'après F. Trocherie, IFEN - extrait de la brochure CORPEN).

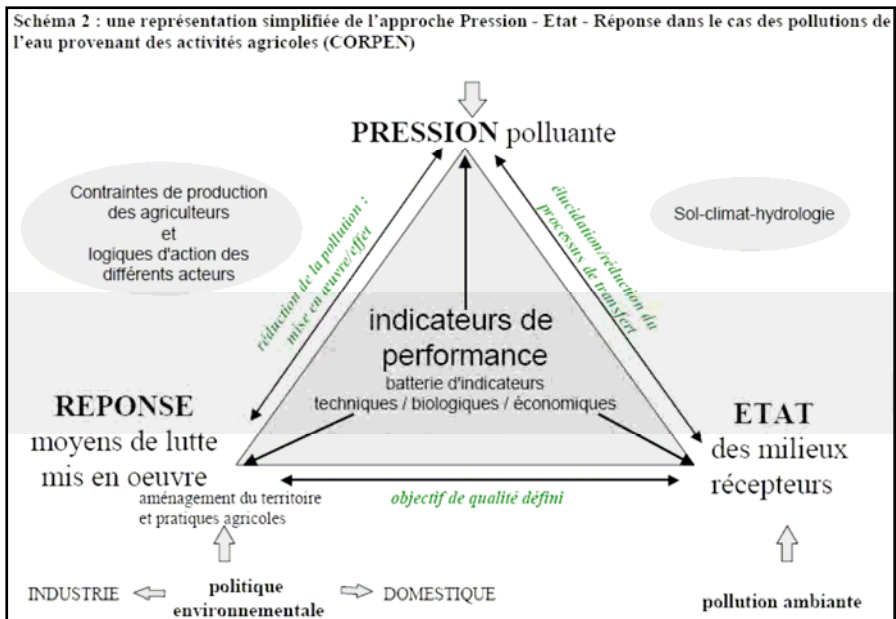
Les indicateurs doivent permettre de décrire l'action par rapport aux objectifs visés de manière pertinente et lisible sur une période et un territoire donnés.

Différents types d'indicateurs :

Indicateurs de pression : pression polluante exercée sur le milieu (exemple : utilisation d'intrants).

Indicateurs de réponse (ou indicateur de moyens) : description des moyens de lutte mis en œuvre et de leur efficacité pour atteindre l'objectif visé.

Indicateurs d'état (ou indicateur de succès) : description des milieux impactés (exemple : mesure de la qualité des eaux).



La mise en place d'indicateurs présente des intérêts multiples :

- **Aide au pilotage** des actions par les acteurs locaux ;
- **Suivi des actions** par la mise en place d'un tableau de bord intégrant l'ensemble des indicateurs ;
- **Evaluation** rigoureuse et cadrée des actions.

Des points réguliers et précis sur des indicateurs de suivi adaptés, approuvés par les différents partenaires (financiers et techniques) des opérations, permettent d'évaluer l'opération dans sa globalité, les points intermédiaires permettant alors d'identifier les éléments posant des difficultés.

3. Les modalités d'élaboration du tableau de bord des SDAGE

Le tableau de bord du SDAGE est présenté sous forme d'une liste d'indicateurs.

Les indicateurs correspondant aux 14 points décrits dans l'**arrêté du 17 mars 2006** cités précédemment ont été définis au niveau national par le Ministère chargé de l'écologie.

Les indicateurs spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse ont été validés par le Comité de bassin.

Dans l'optique de les rendre le plus opérationnel possible, la démarche de sélection de ces indicateurs locaux a reposé sur deux principes :

- Le nombre d'indicateurs doit être limité et réservé aux sujets majeurs ;
- Chaque indicateur doit répondre aux critères suivants :
 - o Etre facilement renseignable, ce qui suppose que les données nécessaires à son calcul soient accessibles en priorité dans des bases existantes ;
 - o Pouvoir être associé à un seuil de satisfaction qui, lorsqu'il n'est pas atteint, déclenche des actions correctrices ;
 - o Etre agrégeable ;
 - o Etre sensible, ce qui signifie que les phénomènes que l'on souhaite mesurer subissent des variations mesurables dans le pas de temps défini pour le suivi ;
 - o Etre reproductible, dans le temps, dans l'espace et entre utilisateurs, de manière à pouvoir comparer les résultats obtenus ;
 - o Etre facilement compréhensible, car les indicateurs doivent être des outils d'aide aux décisions politiques.

4. Le tableau de bord des SDAGE Rhin et Meuse

Il est composé de 34 indicateurs, dont 21 nationaux et 13 spécifiques aux districts du Rhin et/ou de la Meuse (voir figure 1).

Pour les indicateurs locaux, le choix s'est porté sur les points nécessitant le plus de vigilance, à savoir :

- Des problématiques générales requérant des évolutions importantes de la société, telles que la réduction des pollutions diffuses agricoles, la gestion des inondations et de l'urbanisme, la reconquête de la qualité des captages destinés à l'alimentation en eau potable, la préservation des zones humides ;
- Des problématiques constituant un enjeu local fort, tels que le niveau de la nappe des grès du Trias inférieur, le taux de chlorures dans la Moselle et sa nappe alluviale, le taux de mercure dans la Thur et l'III, ou encore la teneur en sulfates de la nappe du bassin ferrifère ;
- Les points nécessitant une coordination internationale, tels la continuité écologique ou le niveau de pollution aux points frontières ;
- Les questions de gouvernance, telles que l'évolution du prix de l'eau, de la structure des financements des actions découlant du SDAGE ou le nombre et la nature des contentieux nés de son application.

Ce tableau de bord pourra être affiné pendant la phase de mise en œuvre des SDAGE.

Figure 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs des SDAGE Rhin et Meuse

Thème du SDAGE	Proposition d'indicateur	Code	Niveau	Source (selon la Direction de l'Eau et de la Biodiversité [DEB])	Source (selon bassin)	Fréquence demandée pour le niveau national
Tous	- Etat global des masses d'eau de surface (hors masses d'eau fortement modifiées et hors masses d'eau artificialisées) - Potentiel global des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificialisées	N01a	National	SNDE	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et pollution	- Etat écologique des masses d'eau de surface (hors masses d'eau fortement modifiées et hors masses d'eau artificialisées) - Potentiel écologique des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificialisées	N01b	National	SNDE	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et pollution	- Etat chimique des masses d'eau de surface (hors masses d'eau fortement modifiées et hors masses d'eau artificialisées) - Etat chimique des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificialisées	N01c	National	SNDE	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et pollution	Etat global des masses d'eau souterraines	N01d	National	SNDE	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et rareté	Etat quantitatif des masses d'eau souterraines	N01e	National	SNDE	DREAL	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et pollution	Etat chimique des masses d'eau souterraines	N01f	National	SNDE	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et pollution	- Flux rejetés, dans le bassin, par les industriels pour chaque substance prioritaire, selon : • rejets directs (rejets sans traitement) ; • rejets indirects (rejets avec traitement). - Flux rejetés, dans le bassin, par les stations d'épuration urbaines d'une capacité supérieure à 100.000 EH.	N02	National	DREAL / DGPR via le site GEREP	DREAL	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et rareté	- Pourcentage des points nodaux du bassin pour lesquels les débits objectifs d'étiage (DOE) sont franchis dans l'année - Nombre de jours de dépassement du DCR par point nodal.	N03	National	SNDE	DREAL	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et rareté	Volume total prélevé dans les eaux de surface du bassin (en millions de m3), par secteur d'activité : • production d'eau potable ; • production d'électricité ; • industrie ; • irrigation.	N04a	National	AERM	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et rareté	Volume total prélevé dans les eaux souterraines du bassin (en millions de m3), par secteur d'activité : • production d'eau potable ; • production d'électricité ; • industrie ; • irrigation.	N04b	National	AERM	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et gouvernance	Le niveau d'exploitation de la ressource en eau aux points nodaux --> "Pas d'indicateur pertinent pour ce thème, à ce jour (discussions au niveau européen)"	N05	National	-	-	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et santé	- Nombre de captages d'alimentation en eau potable du bassin protégés par une déclaration d'utilité publique (DUP) / Nombre total de captages d'alimentation en eau potable du bassin. - Somme des volumes prélevés pour l'eau potable, protégés par une DUP / Somme des volumes totaux prélevés pour l'eau potable. - Nombre de captages du bassin par type d'actions mentionnées ci-dessous / nombre de captages prioritaires ou stratégiques identifiés dans le SDAGE du fait d'enjeux liés aux nitrates ou aux pesticides d'origine agricole. • captages pour lesquels l'aire d'alimentation a été délimitée • captages pour lesquels un programme d'actions (programme d'action « zone soumise à contrainte environnementale » (art 21) ou programme d'actions sur la base du volontariat tel que MAE, cultures bio, etc.) a été mis en place	N06	National	SNDE	DRASS DRASS DREAL DREAL via SPE et AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et pollution	- Somme des volumes produits par les unités de distribution (UDI) du bassin : • dont la concentration en nitrates dépasse 50 mg/l. • en situation de non-conformité vis-à-vis des pesticides (situation B2) sur la période définie. - Somme des volumes produits par les unités contrôlées sur le bassin.	N07	National	SNDE	DRASS	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et aménagement du territoire	• Nombre de communes couvertes par un PPRi approuvé / nombres de communes couvertes par un PPRi prescrit • Nombre de communes couvertes par un PPR littoral (submersion marine, érosion de falaise) approuvé / nombre de communes couvertes par un PPR littoral prescrit (sans objet pour Rhin-Meuse) • Nombre de communes couvertes par un PPR ruissellement approuvé / nombre de communes couvertes par un PPR ruissellement prescrit	N08	National / Bassin	DGPR	DREAL DREAL + SPE (PPR érosion) DREAL	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau, nature et biodiversité	• Surface des zones naturelles d'expansion de crue réhabilitées (en ha) • Nombre et surface de servitudes de surinondation (arrêté DUP signé)	N09	National	SNDE	AERM DREAL	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et pollution	Pourcentage d'agglomérations d'assainissement du bassin conformes : • en traitement uniquement • en collecte uniquement • en traitement et en collecte	N10	National	BDERU	SPE	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau, nature et biodiversité	• Linéaire franchissable (à la fois en montaison et dévalaison) depuis la mer. • Taux d'étagement	N11	National / Bassin	SNDE	ONEMA	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et gouvernance	- Nombre de SAGE et surface du bassin couverte par des SAGE : • en émergence (initiative locale, constitution du dossier préliminaire) ; • en cours d'instruction (périmètre délimité par arrêté) ; • en cours d'élaboration (périmètre délimité et CLE constituée) ; • approuvés par arrêté préfectoral. - Liste des SAGE nécessaires visés au X de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement, avec leur état d'avancement (mêmes étapes que ci-dessus).	N12a	National	GEST'EAU	DREAL	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015

Thème du SDAGE	Proposition d'indicateur	Code	Niveau	Source (selon la Direction de l'Eau et de la Biodiversité [DEB])	Source (selon bassin)	Fréquence demandée pour le niveau national
Eau et gouvernance	Nombre de contrats de rivière : • en émergence ; • en cours d'élaboration ; • signés en cours d'exécution ; • achevés.	N12b	National	GESTE'EAU	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et gouvernance	Coûts du Programme de mesures par domaine : • hydromorphologie ; • assainissement ; • industrie et artisanat ; • agriculture ; • gouvernance.	N13	National	SNDE	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et gouvernance	• Taux de récupération des coûts des services d'eau et d'assainissement (%) ; • Taux de récupération des coûts des services liés à l'agriculture (%) ; • Taux de récupération des coûts des services liés à l'industrie (%).	N14	National	SNDE	AERM	Mars 2010 Fin 2012 Mars 2015
Eau et santé	Nombre de captages en bon état en 2015 par rapport au nombre de captages dégradés en 2009	RM01	Bassin		AERM	
Eau et pollution	Concentration en sulfates dans la nappe du bassin ferrifère	RM02	Bassin		AERM	
Eau et pollution	Concentration d'une sélection de substances aux points frontière (azote, phosphore, substances prioritaires et dangereuses prioritaires, substances de l'état écologique, PCB)	RM03	Bassin		AERM	
Eau et pollution	Tendances d'évolution des nitrates et phytosanitaires par masse d'eau souterraine ou par sous-secteur	RM04	Bassin		AERM	
Eau et pollution	Concentration de mercure dans la Thur et l'III	RM05	Rhin		AERM	
Eau et pollution	Concentration de chlorures dans la Moselle elle-même après la confluence avec la Meurthe, dans la Meurthe depuis Dombasle, dans la nappe alluviale de la Moselle et dans la nappe d'Alsace	RM06	Rhin		AERM	
Eau, nature et biodiversité	Nombre de migrateurs (saumons, anguilles) qui passent les barrages du Rhin (ex : Gamsheim, Iffezheim)	RM07	Rhin		ONEMA	
Eau, nature et biodiversité	Surface de zones humides ou de milieux aquatiques remarquables acquis, gérés ou restaurés, ou encore délimités réglementairement	RM08	Bassin			
Eau et rareté	Niveau de la nappe des grès du Trias inférieur	RM09	Bassin		DREAL	
Eau et aménagement du territoire	Evolution des surfaces construites derrière les digues et en zones inondables	RM10	Bassin		DREAL	
Eau et gouvernance	Nombre et nature des contentieux nés de l'application du SDAGE	RM11	Bassin		AERM	
Eau et gouvernance	Evolution du prix de l'eau	RM12	Bassin		AERM/ONEMA	
Eau et gouvernance	Evolution de la structure des financements sur les actions découlant de l'application du SDAGE	RM13	Bassin		AERM	

Glossaire :

Sigle	Définition
AERM	Agence de l'eau Rhin-Meuse
BDERU	Base de données de la directive eau résiduaires urbaines
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
GEREP	Gestion électronique du registre des émissions polluantes
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
SNDE	Schéma national de données sur l'eau
SPE	Service police de l'eau

Agence de l'eau Rhin-Meuse

"le Longeau" - route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél : 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - Délégation de bassin

BP 95038 - 11, Place Saint-Martin
57071 Metz cedex 03
Tél : 03 87 56 42 00 - Fax : 03 87 76 97 19
dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr
www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



SDAGE
2010-2015
des districts Rhin et Meuse
partie française

TOME
15

www.eau2015-rhin-meuse.fr

Éditeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse
250 exemplaires – version définitive – novembre 2009
Imprimé sur papier recyclé